AR Prefecture
043-214302291-20250901-21PV_2025-DE
Reçu le 05/09/2025

2025-028

MAIRIE DE SAINT-VIDAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2025 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur GROS Gérard, Maire de SAINT-VIDAL.

Étaient présent(e)s : MM. BLANCHARD Christophe, FOURY Franck, JOUSSERAND Christian, MASSON Nicolas, RAYNAUD Yannick, VIALLET Vincent, VEYSSEYRE Jérôme et Mmes BUISSON Marielle, BROC Céline, FRADET Karine, JOURDE Maryline, PAGÈS Marie-Luce.
Ont donné procuration : M. MAGNE Nicolas à M. MASSON Nicolas, M. PUCHARD Emmanuel à M. GROS Gérard.
Étaient excusé(e)s : MM. MAGNE Nicolas et PUCHARD Emmanuel
Étaient absent(e)s : /
La secrétaire de mairie, Mme GUÉRIN Véronique était présente.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.
Sur son invitation, le Conseil municipal procède à la **désignation d'une secrétaire de séance** : Mme PAGÈS Marie-Luce.

COMPTE-RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 38 du 12/10/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° D25-02 du 06/05/2025 : PROCÉDANT À UN MOUVEMENT DE CRÉDIT ENTRE DEUX CHAPITRES DU BUDGET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

→ Transfert de la somme de onze mille six cents euros, soit 11 600€ du chapitre 23 (Immobilisations en cours) vers le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) (section Investissement Dépense) au titre de la fongibilité des crédits en nomenclature M57 ; cette somme sera transférée des articles du compte 2312 au compte 215738 et 21838 (opération 0027) comme ci-dessous :

AR Prefecture
043-214302291-20250901-21PV_2025-DE
Reçu le 05/09/2025

MAIRIE DE SAINT-VIDAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2025 à 20 H 30

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D-215738-0027 : MATÉRIEL ET MOBILIER	0.00€	7 900.00€	0.00€	0.00€
D-21838-0027 : MATÉRIEL ET MOBILIER	0.00€	3 700.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00€	**11 600.00€**	0.00€	0.00€
D-2312-032 : AMÉNAGEMENT TERRAIN ENTRÉE OUEST BOURG	11 600.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	**11 600.00€**	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	11 600.00€	11 600.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GÉNÉRAL		**0.00€**		**0.00€**

→ Le comptable du Service de Gestion comptable du Puy-en-Velay a été chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 18PV-2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 31 MARS 2025 : Adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

Vote : *unanimité*

Délibération n° 19-2025 : VALIDATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN À L'ENTRÉE OUEST DU BOURG : Adoptée

L'estimatif global du projet, travaux et honoraires de maitrise d'œuvre, s'élève à 559 105,01 € HT et se décompose en 6 lots : travaux et terrassements, réseaux, maçonnerie et voirie, aménagement de la rivière artificielle et

AR Prefecture
043-214302291-20250901-21PV_2025-DE
Reçu le 05/09/2025

espaces verts, cuve de récupération des eaux, atelier numérique. Ces travaux seront étalés sur plusieurs exercices budgétaires pour permettre une meilleure maîtrise du coût financier.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant**
Mission MO	42 517,10	Subvention Région AuRA	17.88%	100 000,00
Études avant travaux	10 682,50			
ÉTAPE 1	**70 981,00**			
Travaux préparatoires	12 200,00			
Terrassements généraux et matériaux	58 781,00	Département FIT	17.58%	98 304,20
ÉTAPE 2	**47 237,00**	DETR 2025 + FONDS VERT	20,09%	112 312,30
Réseaux EU	3 594,00		8.94%	50 000,00
Réseaux EP	39 312,00	LEADER	14.31%	80 000,00
Génie civil pour Éclairage public	4 331,00	Autofinancement de la commune	21,20%	118 488.51
ÉTAPE 3	**145 380,00**			
Maçonnerie	80 300,00			
Voirie, aménagements de surface	65 080,00			
ÉTAPE 4	**102 573,00**			
Aménagement rivière artificielle	32 583,00			
Espaces verts	69 990,00			
ÉTAPE 5				
Cuve de récupération des eaux	50 000,00			
ÉTAPE 6				
Atelier numérique, parcours ludique	66 350,00			
Aléas, imprévus	23 384,41			
TOTAL	**559 105,01**	**TOTAL**	100%	**559 105,01**

Après cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VALIDE** le projet d'aménagement de cet espace public tel que présenté,

→ **VALIDE** son plan prévisionnel de financement tel que décrit ci-dessus,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'organisme public qu'est l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

→ **DONNE** pouvoir au Maire de signer la convention et tous documents nécessaires à cette réalisation pour l'aménagement de ce terrain.

→ **DÉCIDE et CHARGE** M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

→ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte budgétaire 2312 « Agencement et aménagement de terrains » à l'opération 032 « Aménagement terrain entrée ouest bourg ».

AR Prefecture
048-214302291-20250901-21PV_2025-DE
Reçu le 05/09/2025

MAIRIE DE SAINT-VIDAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2025 à 20 H 30

Vote : *unanimité*

Délibération n° 20-2025 : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : Adoptée

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifiée par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges, attribuée à chaque commune, ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

AR Prefecture
043-214302291-20250901-21PV_2025032-DE
Reçu le 05/09/2025

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1er du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera **96 délégués** communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Après cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- → **CONFIRME** le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- → **APPROUVE** le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de SAINT-VIDAL selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de **96** selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Vote : *unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

- → Une réunion avec les habitants du centre bourg pour présenter le projet d'aménagement du terrain est programmée **le vendredi 27 juin à 19h00** en présence de l'Assistant Maître d'Ouvrage.
- → Voirie : Les chemins à refaire en goudron à chaud seront réalisés vers le mois de septembre : en attente des devis des entreprises Colas et Broc.

AR Prefecture
043-214302291-20250526-20_B2025-DE
Reçu le 05/09/2025
AR Prefecture
043-214302291-20250526-20_B2025-DE
Reçu le 27/05/2025

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION

Nom de la commune	Population municipale 2019	ACTUEL	Population municipale 2025	Propositions 2025	
		ACCORD LOCAL 96 sièges		ACCORD LOCAL 96 sièges	DROIT COMMUN
Puy-en-Velay (Le)	19115	15	18989	15	19
Brives-Charensac	4118	3	4242	3	4
Espaly-Saint-Marcel	3518	2	3574	3	3
Saint-Germain-Laprade	3611	3	3459	2	3
Vals-près-le-Puy	3354	2	3392	2	3
Coubon	3187	2	3137	2	3
Polignac	2816	2	2827	2	2
Chadrac	2549	2	2502	2	2
Saint-Paulien	2405	2	2419	2	2
Craponne-sur-Arzon	2001	1	2004	1	2
Cussac-sur-Loire	1731	1	1658	1	1
Blavozy	1650	1	1722	1	1
Aiguilhe	1531	1	1483	1	1
Rosières	1532	1	1536	1	1
Vorey-sur-Arzon	1434	1	1466	1	1
Bains	1347	1	1387	1	1
Solignac-sur-Loire	1264	1	1286	1	1
Arsac-en-Velay	1216	1	1216	1	1
Saussac-l'Eglise	1136	1	1078	1	1
Beaulieu	1023	1	1071	1	1
Saint-Vincent	1000	1	1070	1	1
Allègre	929	1	892	1	1
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	952	1	937	1	1
Loudes	908	1	947	1	1
Lavoûte-sur-Loire	847	1	813	1	1
Chaspinhac	833	1	881	1	1
Chaspuzac	773	1	849	1	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	760	1	750	1	1
Malrevers	750	1	756	1	1
Saint-Hostien	745	1	694	1	1
Monteil (le)	665	1	677	1	1
Chaise-Dieu (la)	608	1	595	1	1
Brignon (le)	598	1	615	1	1
Saint-Vidal	597	1	609	1	1
Saint-Georges-Lagricol	533	1	523	1	1
Saint-Pierre-du-Champ	518	1	555	1	1
Roche-en-Régnier	501	1	477	1	1
Chamalières-sur-Loire	495	1	517	1	1
Chomelix	476	1	449	1	1
Vergezac	497	1	470	1	1
Ceaux-d'Allègre	476	1	484	1	1
Jullianges	439	1	434	1	1
Pertuis (Le)	448	1	542	1	1
Borne	418	1	405	1	1
Bellevue-la-Montagne	406	1	448	1	1
Ceyssac	414	1	439	1	1
Saint-Privat-d'Allier	405	1	397	1	1
Monlet	409	1	406	1	1
Blanzac	403	1	450	1	1
Saint-Jean-de-Nay	356	1	338	1	1
Vernassal	351	1	363	1	1
Saint-Geneys-près-St-Paulien	313	1	319	1	1
Félines	311	1	302	1	1
Lissac	268	1	293	1	1
Vazeilles-Limandre	251	1	265	1	1
Saint-Julien-d'Ance	248	1	248	1	1
Beaune-sur-Arzon	227	1	217	1	1
Sembadel	230	1	240	1	1
Monistrol-d'Allier	197	1	219	1	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	179	1	183	1	1
Mézères	160	1	167	1	1
Saint-Préjet d'Allier	159	1	167	1	1
Connangles	148	1	132	1	1
Cistrières	144	1	128	1	1
Malvières	136	1	142	1	1
Fix-Saint-Geneys	124	1	141	1	1
Chapelle-Geneste (la)	110	1	111	1	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	86	1	91	1	1
Bonneval	72	1	91	1	1
Laval-sur-Doulon	63	1	61	1	1
Chapelle-Bertin (La)	50	1	50	1	1
Vernet (Le)	23	1	22	1	1
Total	82547	96	82819	96	105

07/05/25

AR Prefecture
043-214302291-20250901-21PV2025034
Reçu le 05/09/2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2025 à 20 H 30

- → Éclairage public : Dépôt des candélabres et remplacement des poteaux en bois au bourg rue Antoine de la Tour et rue de la gare, en attente du devis de la *SEMEV, Mandataire du Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.*
- → Communication municipale pour valoriser les salles en journée : la stagiaire BTS communication explique sa démarche et le projet. Présentation de deux modèles de flyers. Discussions au sujet des différentes améliorations à apporter. Dissocier la communication avec le château. Voir réglementation pour apporter un service de cuisson et/ou lave-vaisselle. Proposition de photos par drone.
- → Caméras de surveillance : l'installation physique est terminée, il manque le niveau du contrôle.
- → Présentation de la plateforme de streaming @Ltithèque proposée par le Département par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale (Cinéma, musique, livres, journaux, magazines, et formations disponible 7j/7 et 24h/24.). **Validation de l'abonnement pour 1 an**.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, Gérard GROS, lève la séance à 22h25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire

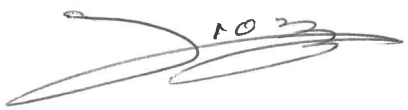

GROS Gérard

La Secrétaire de Séance

PAGÈS Marie-Luce

PV affiché le .....
mis en ligne le .....

AR Prefecture
043-214302291-20250901-21PV2025055
Reçu le 05/09/2025
2025-055

Saint-Vidal

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 MAI 2025

Conseillers municipaux (ordre alphabétique)	SIGNATURE	Pouvoir : NOM Prénom
BLANCHARD Christophe		
BROC Céline		
BUISSON Marielle		
FOURY Franck		
FRADET Karine		
GROS Gérard		
JOURDE Maryline		
JOUSSERAND Christian		
MAGNE Nicolas	ABSENT	MASSON Nicolas
MASSON Nicolas		
PAGES Marie-Luce		
PUCHARD Emmanuel	ABSENT	GROS Gérard
RAYNAUD Yannick		
VEYSSEYRE Jérôme		
VIALLET Vincent		